

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

QUATRIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
jeudi 5 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. MOUSHOUTAS (Chypre)

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

DEMANDES D'AUDITION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/42/SR.6
15 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/23 (partie III); A/AC.109/897, 900 à 902, 905, 908, 909, 912, 914 et 916; A/AC.131/241 et 243)

1. M. IPOTO IYEBU (Zaïre) dit que ce n'est pas par hasard si des intérêts étrangers ont décidé de s'implanter en Namibie et ailleurs. Ils ont pour objectif d'exploiter, sans contrepartie, les ressources naturelles et humaines des territoires dépendants. Il faut dénoncer les activités préjudiciables des intérêts étrangers, économiques et autres, et enjoindre leurs pays d'origine et les institutions internationales intéressées de faire tout leur possible pour éliminer les obstacles qui entravent directement ou indirectement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Le régime de Pretoria ne renoncera jamais à sa politique de discrimination raciale. Il s'est doté de puissants moyens militaires, qu'il importe ou fabrique sur place grâce aux licences que certains Etats Membres lui ont vendues, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud se sert de sa supériorité militaire dans la région pour perpétrer des actes d'agression, de sabotage et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et les amener ainsi à renoncer au large soutien qu'ils accordent à la South West Africa People's Organization (SWAPO), à l'African National Congress (ANC) et au Pan Africanist Congress of Azania (PAC), ainsi que pour exercer un terrorisme interne contre la majorité noire en Afrique du Sud et en Namibie. Des mesures énergiques s'imposent d'urgence, auxquelles devraient souscrire tous les membres permanents du Conseil de sécurité. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste la seule base valable pour le règlement de la question de Namibie.

3. M. DRAMOU (Guinée) dit que bien que les résultats obtenus par l'ONU dans le domaine de la décolonisation s'inscrivent dans les pages les plus brillantes de son histoire, il est particulièrement préoccupant de constater que près de 30 ans après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, des problèmes coloniaux continuent de figurer à son ordre du jour. D'aucuns prétendent que les territoires non autonomes qui subsistent ne sauraient survivre en tant qu'Etats indépendants ou encore que l'indépendance n'est pas souhaitée par les populations autochtones. Or, il n'y a pas d'exemple, dans toute l'histoire de l'humanité, montrant qu'un peuple ou un pays a librement choisi d'être dominé par un autre. La domination coloniale est un phénomène qui a été imposé sous une forme ou une autre par des pays dits forts en quête de matières premières ou d'expansion territoriale. Or, la position de principe de l'ONU est qu'on ne saurait se prévaloir ni de la dimension géographique ou démographique d'un territoire ni du volume limité de ses ressources matérielles pour empêcher l'application de ladite Déclaration.

(M. Dramou, Guinée)

4. Il n'y a assurément pas lieu d'être optimiste dans le cas de la Namibie où règne une situation effroyable. Les espoirs des Namubiens se sont élevés et écroulés au rythme des fausses promesses et des manoeuvres dilatoires d'une administration raciste fourbe, qui est moralement discréditée. Le régime de Pretoria continue d'utiliser la Namibie comme plate-forme pour lancer ses actes d'agression contre les Etats voisins, épris de paix. Les pays et les organisations qui ont les moyens politiques et pratiques d'influencer l'Afrique du Sud devraient la persuader de revoir sa politique et de céder aux exigences de la communauté internationale afin de permettre au peuple namibien de décider librement de son destin et d'exploiter lui-même ses énormes ressources.
5. La Guinée réitère son soutien à la SWAPO, à l'ANC et au PAC dans leur lutte pour la liberté et la paix en Afrique australe.
6. M. OUYAHIA (Algérie) fait observer qu'au cours des 40 dernières années, plus de 100 pays du tiers monde ont reconquis leur indépendance grâce à une lutte déterminée. C'est par leur engagement solidaire envers leurs frères encore opprimés que ces mêmes peuples ont fait de la décolonisation l'une des grandes causes défendues par l'ONU. Le débat annuel sur la décolonisation porte témoignage de l'attachement total de l'Organisation à cet objectif et constitue la preuve que sa mission n'est pas achevée.
7. Si le colonialisme persiste, c'est en raison de l'appui dont il bénéficie de la part des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Même dans les territoires coloniaux où la population n'a pas encore eu la possibilité de se prononcer sur son avenir, les activités de ces intérêts n'ont aucune légitimité. La Namibie offre l'exemple le plus parlant de l'exploitation, par des intérêts étrangers, des ressources naturelles d'un territoire et de son utilisation à des fins stratégiques et militaires. L'Afrique du Sud y maintient sa présence illégale bien que l'ONU soit directement responsable du territoire et que le Conseil de sécurité ait défini, il y a près de 10 ans, la voie vers sa décolonisation. Le peuple namibien poursuit son combat héroïque pour l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Cependant, le régime de Pretoria maintient sa présence en Namibie et se livre régulièrement à des actes d'agression et de déstabilisation dans toute l'Afrique australe.
8. Il est clair qu'une telle politique, qui contrevient aux dispositions de la Charte des Nations Unies, n'aurait pu se maintenir sans des complicités économiques et militaires externes. Les documents de l'ONU en fournissent la preuve éclatante.
9. Cette situation est moralement inacceptable et politiquement intolérable. Elle exige que la communauté internationale s'engage collectivement, en imposant des sanctions obligatoires et globales, conformément à la Charte, afin de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud et d'assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

(M. Ouyahia, Algérie)

10. L'Algérie condamne l'exploitation des ressources naturelles dans les autres territoires coloniaux car elle tend à y édifier des structures économiques qui risquent de rendre irréversible leur totale dépendance à l'égard des puissances administrantes. Elle condamne, de même, l'utilisation de certains territoires non autonomes à des fins militaires.

11. M. GARDEZI (Pakistan) réaffirme son ferme attachement à l'application intégrale et rapide de la résolution 1514 (XV) qui constitue le meilleur moyen d'atteindre l'objectif commun de la décolonisation. Le Pakistan accorde une grande importance au droit inaliénable des peuples à l'autodétermination. Tous les hommes sont nés égaux et dotés par leur Créateur de certains droits fondamentaux, en particulier celui de choisir librement leur ordre économique, politique et social. Le Pakistan est l'exemple même d'une lutte victorieuse pour l'autodétermination et l'indépendance. Mais il est à déplorer que de nombreux autres pays continuent à subir l'humiliation d'une domination étrangère, et les pays ayant accédé à l'indépendance ont l'obligation de faire cause commune en leur faveur. Pour cette raison, le Gouvernement pakistanais demeure résolument opposé à tous les intérêts, économiques et autres, qui entravent l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

12. La Charte réaffirme avec éloquence les principes de l'autonomie, du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit international. Mais l'élan donné par la résolution 1514 (XV) a perdu de sa force et les admonestations répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont pas rencontré d'écho. Les délibérations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Centre contre l'apartheid, du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et du Comité spécial de la décolonisation rappellent que l'ère coloniale n'est pas encore close.

13. Nulle part les libertés et les droits de l'homme fondamentaux, qui devraient définir un comportement civilisé, n'ont été bafoués avec autant d'arrogance qu'en Namibie. Le dénuement, l'injustice et l'indignité sont le lot quotidien du malheureux peuple namibien. Les forces sud-africaines ont déchaîné une orgie d'assassinats, de viols et de tortures qui visent à brutaliser tout un peuple. Depuis le début de l'année, les scènes d'horreur se multiplient, prenant tout particulièrement pour cibles des enfants innocents. En même temps, les sociétés transnationales pillent systématiquement les vastes richesses de la Namibie, extrayant diamants, uranium et autres métaux et minerais, cependant que les Namubiens continuent à vivre dans une pauvreté abjecte.

14. Il faut sans délai mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. Le plan d'indépendance du Territoire, approuvé la communauté internationale est exposé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général est prêt à procéder rapidement à son application et la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a mobilisé et préparé les Namubiens à cette fin.

(M. Gardezi, Pakistan)

15. En Afrique du Sud même, les êtres humains sont humiliés et avilis par le système funeste et abject d'apartheid, qui a été condamnée à juste titre comme étant un crime contre l'humanité. Il faut extirper l'apartheid; ses ramifications diaboliques ne sont pas susceptibles de réforme. Vu le refus persistant de Pretoria d'abolir l'apartheid, le maintien de son occupation illégale de la Namibie et les actes d'agression, de sabotage et de déstabilisation que Pretoria perpète à l'étranger, l'ONU a l'obligation d'assumer pleinement ses responsabilités et de procéder rapidement à l'application de sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.
16. Un certain nombre de peuples et de territoires sont encore sous le joug colonial. Dans chacun de ces territoires, les libertés civiles ont été étouffées, les intérêts locaux cyniquement négligés cependant que lesdits territoires étaient soumis à l'exploitation financière. Le Gouvernement pakistanais appuie les recommandations du Comité spécial de la décolonisation et espère qu'à l'Assemblée générale une majorité écrasante les approuvera.
17. Le bilan de l'ONU n'est peut être nulle part aussi impressionnant que dans le domaine de la décolonisation. Depuis sa création, le nombre de ses membres a pratiquement triplé, une centaine de pays ayant accédé à l'indépendance. Il faut toutefois qu'elle poursuive son action jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme soient éliminés.
18. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) dit qu'en réinscrivant chaque année le point 109 à l'ordre du jour, l'ONU montre qu'elle est consciente de l'étroite relation existant entre la domination coloniale et les activités des intérêts étrangers et fermement décidée à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes.
19. L'ONU est notamment résolue à abolir définitivement le fléau de l'apartheid en Afrique du Sud et à faire disparaître rapidement le dernier bastion du colonialisme en Afrique.
20. Malgré toutes les décisions et les appels répétés de la communauté internationale, le régime de Pretoria se refuse à renoncer à sa politique raciste et s'obstine à asservir le peuple namibien. Il accélère son exploitation des abondantes ressources naturelles de la Namibie. Par leurs investissements massifs, les intérêts étrangers contribuent au maintien et au renforcement du régime raciste de Pretoria, privant ainsi la population du Territoire des revenus de ressources naturelles irremplaçables.
21. L'Afrique du Sud a intensifié ses actes d'agression contre des pays africains indépendants voisins et tente d'entretenir les divisions tribales en recrutant par la force des combattants parmi les Namibiens, pour lutter contre les forces de libération namibiennes. Elle recourt en outre à des mercenaires pour lancer des attaques contre l'Angola et le Mozambique et des incursions dans d'autres pays de première ligne.

(M. Benjelloun-Touimi, Maroc)

22. L'Afrique du Sud est au centre de tous les problèmes en Afrique australe. Ses pratiques racistes, de même que la domination coloniale qu'elle exerce sans relâche sur le peuple namibien, constituent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Aussi est-il grand temps que l'ONU mette en oeuvre toutes les mesures prévues par la Charte afin de faire respecter les droits inaliénables et les aspirations légitimes des peuples sud-africain et namibien. L'attitude intransigeante du régime minoritaire de Pretoria appelle des sanctions effectives, dont les effets seraient immédiats. Le Maroc juge positives les sanctions sélectives imposées par certains Etats d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et du Pacifique, et enregistre avec satisfaction la décision de la Conférence de Paris de 1986 de promouvoir des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud, comme constituant le moyen pacifique le plus efficace dont la communauté internationale dispose pour combattre l'apartheid.

23. Le Maroc appuie résolument les peuples de la région dans leurs aspirations légitimes à l'indépendance de la Namibie et à l'instauration d'une société démocratique et multiraciale en Afrique du Sud. Il réitère son appel au Conseil de sécurité en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer l'application de la résolution 435 (1978).

24. M. KIM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) exprime la vive préoccupation de son gouvernement devant le fait que les sociétés multinationales continuent à ne tenir aucun compte des résolutions pertinentes de l'ONU sur le point 109. Les puissances coloniales ont omis de s'acquitter de l'obligation, qui leur incombait en vertu de la Charte, de promouvoir le progrès des populations des territoires placés sous leur administration. En conséquence, la situation économique et sociale s'est détériorée dans ces territoires.

25. En Namibie, les sociétés transnationales, agissant de connivence avec le régime d'occupation sud-africain, continuent à exploiter les ressources humaines et naturelles et à accumuler d'énormes bénéfices. Les activités des sociétés occidentales dans le Territoire constituent les bases matérielles de l'apartheid, du maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste ainsi que des actes d'agression perpétrés par celle-ci contre les Etats de première ligne. Ces activités constituent, partant, une grave menace pour la stabilité en Afrique australe. Toutes les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Namibie sont illégales en droit international et le futur gouvernement légitime d'une Namibie indépendante sera fondé à exiger d'eux des dommages-intérêts.

26. Il est à déplorer que certains Etats occidentaux continuent à investir dans la production d'uranium et à fournir à l'Afrique du Sud une technologie nucléaire. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée demande instamment à certains Etats occidentaux et autres de mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines militaire et nucléaire.

M. Kim)

27. Il est regrettable que les puissances coloniales, en omettant de prendre des mesures pour mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU concernant le démantèlement immédiat et inconditionnel de leurs bases militaires dans les territoires coloniaux, compromettent la paix et la stabilité de ces régions. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est opposé à ce que des territoires comme Guam, Porto Rico, la Micronésie et Diego Garcia soient transformés en bases militaires.

28. L'intervenant désapprouve la politique de "couplage" et d'"engagement constructif" des Etats-Unis d'Amérique, qui a renforcé l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud, en défiant la volonté de la communauté internationale d'accorder l'indépendance à la Namibie. Son gouvernement condamne le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'agression armée perpétrée par celle-ci contre les Etats africains indépendants de l'Angola, du Zimbabwe, du Mozambique, de la Zambie et du Botswana, ainsi que son utilisation illégale du Territoire namibien aux fins d'actes d'agression contre des pays voisins. Il appuie sans réserve le peuple courageux de la Namibie dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

DEMANDES D'AUDITION

29. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une communication contenant une demande d'audition relative à la question de la Nouvelle-Calédonie. Conformément à la pratique habituelle, il propose de la faire distribuer en tant que document de la Commission et de l'examiner à une séance ultérieure.

30. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.